

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 1er Août 1979, la Société AST-PROMOTION a déposé une demande de certificat d'urbanisme, concernant des terrains cadastrés section Y N° 92 et 93 pour une superficie de 51 850 m<sup>2</sup>.

Ces terrains figurent au plan d'occupation des sols dans le sous-secteur III NA F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- donne un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme déposée par la Société AST PROMOTION, concernant les terrains cadastrés section Y 92 et 93, contenance 51 850 m<sup>2</sup>, dans le respect de la réglementation du sous-secteur III NA F prévue au plan d'occupation des sols, publié le 2 Avril 1979,
- précise que la parcelle N° 91 section Y fait partie du sous-secteur III NA F,
- donne son accord pour que la Commune s'associe au programme de construction de l'ensemble du sous-secteur III NA F, à condition que la parcelle communale N° 91 soit affectée à la construction d'équipements publics communaux,
- demande à ce qu'un avant-projet de plan masse du sous-secteur III NA F soit présenté au Conseil Municipal avant tout dépôt de demande d'arrêté de lotir,
- une convention de participation financière devra être signée avant la délivrance du permis de lotir.